

**Service de promotion de la santé
en faveur des élèves**

Affaire suivie par :
Cécile Delobel
Tél : 05 17 84 01 91
Mél : medecin16@ac-poitiers.fr

Cité administrative du Champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16022 Angoulême Cedex

A

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et messieurs les
inspecteurs d'académie

A Angoulême, le 2 octobre 2023

Objet : Procédure de demande d'un PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) pour les écoles et les établissements

Le PAP est **un dispositif d'accompagnement pédagogique** destiné aux élèves dont les difficultés sont la conséquence **d'un trouble des apprentissages (troubles DYS)** et pour lequel le PPRE déjà mis en place n'est pas suffisant, auquel cas le PAP se substitue au PPRE.

Le PAP est mis en place **après avis du médecin de l'éducation nationale**. Pour donner cet avis, des éléments médicaux, para-médicaux, et pédagogiques réalisés par différents professionnels, sont indispensables. **Ils seront transmis sous pli confidentiel, par les parents, le directeur ou le chef d'établissement, directement au médecin scolaire :**

A fournir par les parents :

- la demande écrite de PAP,
- un **bilan orthophonique** normé et étalonné de moins de 2 ans et/ou **un bilan psychomoteur** et/ou un **bilan ergothérapeutique** pour les troubles du geste et de la coordination visio-motrice, normé et étalonné de moins de 2 ans,
- un **bilan psychométrique et psychoaffectif** du psychologue scolaire et/ou un **bilan neuropsychologique** par un psychologue, de moins de 2 ans, pour les demandes du 1^{er} degré > pour le 2nd degré, si le médecin scolaire le demande
- un devoir écrit de français et d'histoire-géographie, fait en classe cette année et corrigé,

A fournir par l'école ou l'établissement :

- des éléments scolaires permettant d'évaluer le niveau scolaire par rapport à sa classe d'âge ou le formulaire Géva-Sco fait lors de la demande auprès de la MDPH qui a été refusée,
- le PPRE, les comptes rendus d'équipe éducative,
- l'ensemble des bulletins scolaires pour le collège ou le lycée.

Avec tous ces éléments, le médecin scolaire donnera un avis sur la mise en place d'un PAP.

Si l'avis est favorable, il complètera " **les besoins spécifiques de l'élève**" en précisant les points sur lesquels l'équipe enseignante pourra prendre appui pour les apprentissages, et les conséquences des troubles sur les apprentissages, c'est à dire les difficultés à compenser. Avec ces éléments, l'équipe pédagogique rédigera le PAP, en proposant des aménagements.

La rédaction et l'évaluation de ces propositions seront **réactualisées tous les ans par l'équipe enseignante** au regard des besoins de l'élève et des progrès réalisés, et présentées à la famille pour recueillir son accord et sa signature, sur le principe de sa mise en place.

Tous les documents nécessaires à l'élaboration du PAP sont disponibles sur notre intranet académique (élèves à besoins particuliers/santé des élèves).